

Arrêté mis en ligne le 9 décembre 2022



Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2022.446

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Noël du CSE – Entreprise Fayat – samedi 17 décembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du Noël du CSE par les collaborateurs de l'entreprise FAYAT à la salle des fêtes, samedi 17 décembre 2022, et la demande de stationnement pour les participants,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation du Noël du CSE par les collaborateurs de l'entreprise FAYAT, à la salle des fêtes, samedi 17 décembre 2022, **le stationnement sera interdit au public et réservé pour les participants :**

- **Samedi 17 décembre 2022, de 8h00 à 18h00, sur la totalité des places de stationnement situées derrière le manège**, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

- 9 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Fait à Libourne, le - 9 DEC. 2022

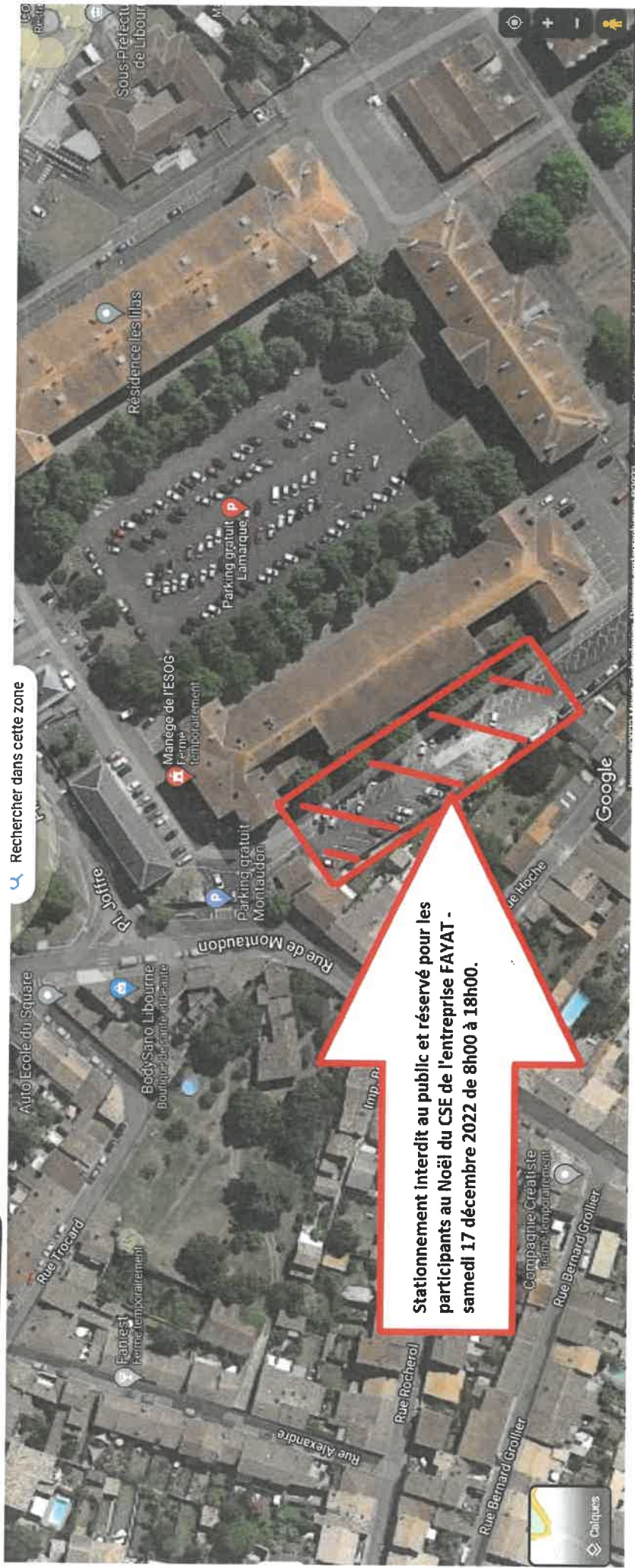
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

PLAN 4



Stationnement interdit au public et réservé pour les participants au Noël du CSE de l'entreprise FAYAT - samedi 17 décembre 2022 de 8h00 à 18h00.

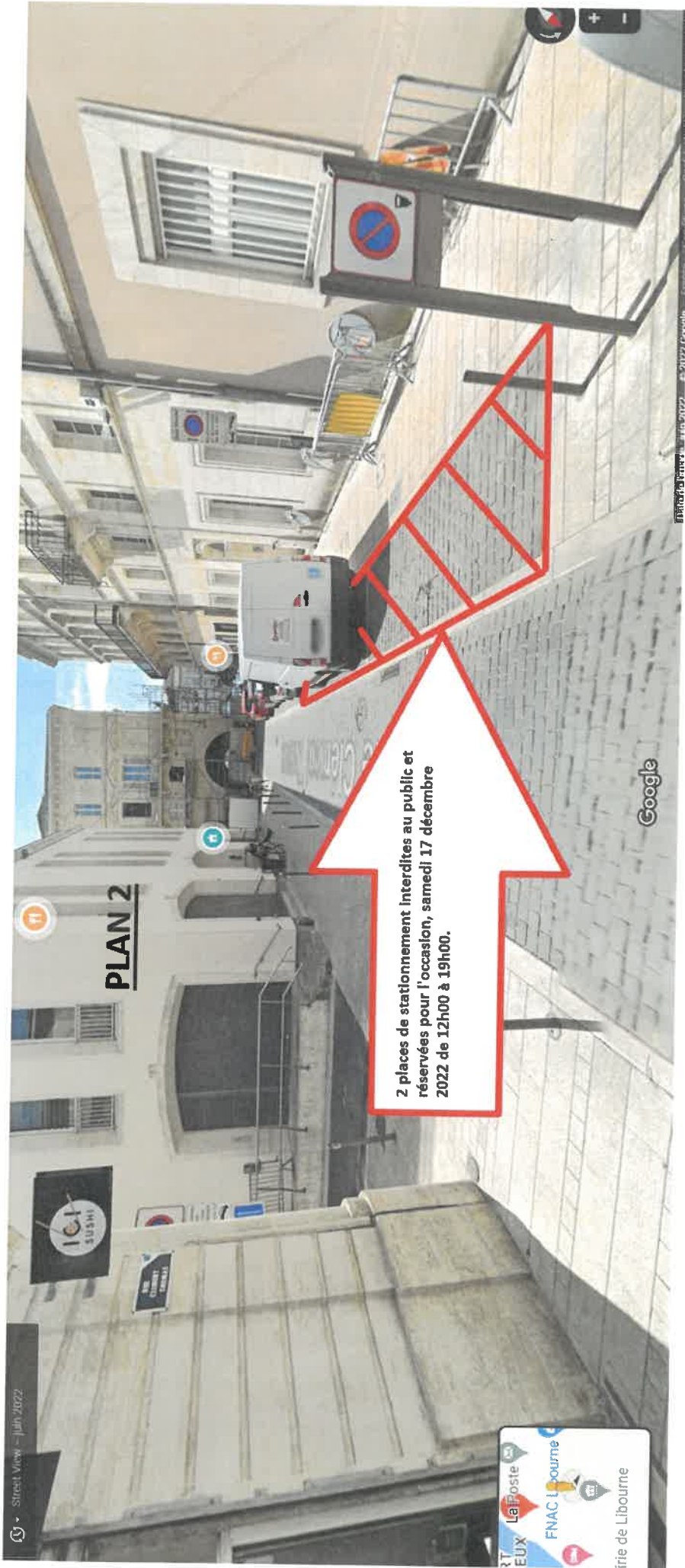
Vu pour être annexé à mon arrêté du - 9 DEC. 2022

Le Maire,

Pour le Maire, par délégation,
Madame Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe déléguée au commerce, aux fêtes et marchés et au domaine public



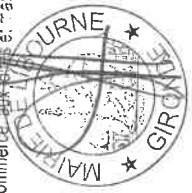
Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

- 9 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Madame Marie-Sophie BERNARDEAU,
Madame Marie-Sophie BERNARDEAU, déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNARDEAU,